

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service environnement et forèt Pôle environnement et milieux naturels Arrêté préfectoral du 2 6 AVR. 2013

Approuvant le Document d'objectifs du Site Natura 2000 « Estérel » (SIC FR9301628)

Le préfet du Var Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Officier des Palmes Académiques

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site FR9301628 « Estérel » ;

Vu la décision du comité de pilotage de désigner le Maire de Saint-Raphaël, comme président du Comité de Pilotage et la Commune de Saint-Raphaël comme structure chargée d'élaborer le document d'objectifs du site lors de la réunion du 28 avril 2008 ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR9301628 a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en groupe de travail du 13 mai 2011 ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR9301628 a été validé par le Préfet maritime de la Méditerranée le 17 décembre 2012 ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR9301610 a été validé par le Commandant de la Zone Maritime Méditerranée le 18 décembre 2012 ;

Considérant la décision du comité de pilotage du 18 décembre 2012 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs élaboré pour le site d'importance communautaire FR9301628 « Estérel », annexé au présent arrêté, est approuvé

ARTICLE 2 : Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs cité à l'article 1er est tenu à la disposition du public auprès des services de la DDTM ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Bagnols en Forêt, Fréjus et Saint-Raphaël.

ARTICLE 4: Le préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN